

Offre d'accès au câble sous-marin  
de la Société

Annexe à la décision n°165/2013 du 15 novembre 2013

## PREAMBULE

La présente offre décrit les conditions et les modalités techniques et tarifaires d'accès au câble sous-marin Sea-Me-We 4 de la Société . Cette offre regroupe les composantes suivantes :

- ▶ capacités internationales.
- ▶ lien d'interface de connexion.
- ▶ colocalisation
- ▶ backhaul.

Cette offre est destinée aux opérateurs de réseaux publics ayant obtenu des licences d'installation et d'exploitation de réseaux publics de télécommunications conformément aux dispositions de l'article 19 du code des télécommunications. Les prestations décrites au niveau de cette offre peuvent être fournies séparément ou de manière groupée en fonction des besoins de l'opérateur demandeur.

### 1. Définitions :

Au sens de la présente offre on entend par :

**Opérateur offreur** : La Société , opérateur propriétaire de la station d'atterrissage de câbles sous-marins qui exploite cette station et y offre l'accès.

**Opérateur demandeur** : Tout opérateur de réseau public de télécommunications demandant l'accès à la station d'atterrissage de câbles sous-marins de la Société

**Capacités internationales** : Comprennent les câbles sous-marins, la station d'atterrissage et les équipements qui y sont installés jusqu'aux points d'interface où le système de câble sous-marins se connecte aux autres équipements de transmission (ODF : STM1, STM4, STM16, ou tout autres capacités supérieures).

**Lien d'interface de connexion** : Correspond aux liens de connexion en fibre noire entre l'ODF (Optical Distribution Framework) de l'opérateur tiers et l'ODF de l'opérateur du câble.

**Colocalisation physique**: Service consistant en la fourniture, par l'opérateur offreur à un opérateur demandeur, d'un espace d'hébergement à l'intérieur du site de la station d'atterrissage de câbles sous-marins avec toutes les prestations associées (alimentation électrique, sécurité, maintenance, climatisation, etc), afin de lui permettre d'héberger et d'installer ses propres équipements.

**Colocalisation virtuelle** : consiste pour l'opérateur demandeur à installer ses équipements dans un espace fourni et aménagé par la Société ou par ses propres moyens situé en dehors du site de la station d'atterrissage de câbles sous-marins dans le but de raccorder ses installations à cette station.

## 2. Prestation de capacités internationales sur le Sea-Me-We 4 entre Bizerte et Marseille

La Société met à disposition des opérateurs de réseaux publics de télécommunications des services de capacités internationales en mode STM (Synchronous Transport Module) allant du STM-1 jusqu'au STM-64.

Les tarifs sont facturés en fonction de la capacité demandée comme suit :

Capacités	Tarifs en DT HT	
	Frais d'installation	Frais Mensuels
STM-1	17000	20 400
STM-4	25 500	45 900
STM-16	34 000	91 800
STM-64	34 000	183 600

## 3. Prestation de lien d'interface de connexion :

Les tarifs sont facturés comme suit :

	Tarifs en DT HT	
	Frais d'installation <sup>3</sup>	Frais mensuels
Lien	Sur devis	624/lien

## 4. Prestation de colocalisation

La Société met à disposition des opérateurs demandeurs la colocalisation physique sous réserve de disponibilité de l'espace.

Les tarifs de colocalisation physique (par m<sup>2</sup> /an) et des prestations qui y sont associées sont les mêmes que ceux de l'OTTI de la Société de 2013 approuvée par l'Instance Nationale des Télécommunications par sa décision n°145 en date du 13 juin 2013.

En plus, la Société propose une offre de location de fourreaux:

- A l'intérieur de la station d'atterrissage : permettant aux opérateurs demandeurs d'arriver dans le bâtiment avec leur propre fibre.
- A proximité immédiate de la station d'atterrissage permettant, en cas d'indisponibilité avérée, une colocalisation virtuelle entre le site distant de colocalisation et l'intérieur de la station d'atterrissage

Les tarifs de location de fourreaux se présentent comme suit :

<sup>3</sup>Coût de la main d'œuvre et du matériel.

	Tarifs en DT HT	
	Frais d'installation <sup>4</sup>	Frais mensuels
<b>Location de fourreaux</b>	Sur devis	0,8/mètre (avec un maximum de 2000 DT)

### 5. Prestation de backauling

La prestation de Backhauling consiste à fournir des capacités de transmission permettant aux opérateurs demandeurs de relier leurs installations depuis le site de colocalisation jusqu'à leurs propres réseaux.

Les conditions techniques et tarifaires sont les mêmes que celles de l'OTTI de la Société de 2013 approuvée par l'Instance Nationale des Télécommunications par sa décision n°145 en date du 13 juin 2013.

---

<sup>4</sup>Coût de la main d'œuvre et du matériel.